

Document extrait du [site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont](#), qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

---

Le jour même où Dom Godefroid fut administré, c'est-à-dire vers le 1er novembre 1901, le père Norbert, Sous-Prieur, se permit de lui demander ce qu'il y aurait à faire dans le cas où Dieu l'appellerait à Lui. Dom Godefroid fit alors entrevoir au Père Sous-Prieur que probablement, il serait élu son successeur.

Le père Norbert déclara qu'il n'accepterait pas si vraiment il était élu. Mais Dom Godefroid lui dit : « Si, vous devez accepter sans difficulté ».

« Si j'accepte, répondit le père Norbert, ce ne sera jamais que comme Prieur titulaire ».

« Tiens, c'est vrai, dit Dom Godefroid, je n'avais pas songé à cela. Vous avez raison ; demandez à être Prieur titulaire ».

Dans le même temps, des religieux avaient demandé à Dom Godefroid sur son lit de mort s'il n'y avait pas lieu de chercher son successeur en dehors du monastère et l'Abbé devait leur assurer : « nulle part ailleurs, vous ne trouverez mieux que ce que vous avez ».

Le 15 janvier 1902, les suffrages du Chapitre conventuel désignaient le père Norbert Sauvage comme successeur de Dom Godefroid.

Dans un petit carnet [1] retrouvé dans les archives, Dom Norbert a rédigé quelques faits qui marquèrent, jusqu'en 1904, l'histoire de l'abbaye. Débutant son récit juste avant le décès de Dom Godefroid, Dom Norbert nous fournit ainsi une relation minutieuse de cette élection abbatiale qui devait le désigner comme nouvel Abbé de Scourmont.

Nous reproduisons ces lignes qui fournissent des informations sur la tenue de pareil scrutin.

« Quelques jours après l'enterrement de Dom Godefroid, les électeurs se réunirent à la bibliothèque et furent tous d'avis qu'il fallait sans tarder procéder à l'élection d'un nouvel Abbé. Ils reconnurent tous aussi que le nouveau Supérieur devait être choisi dans la Communauté, de crainte d'avoir un Abbé étranger qui serait venu apporter l'esprit de sa maison à Notre-Dame de Saint-Joseph.

Tous voulaient conserver l'esprit de Dom Godefroid. Alors se posa cette importante question : quels sont les membres de la Communauté pour qui on peut voter ?

Document extrait du [site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont](#), qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

---

Les uns s'en rapportant aux Constitutions disaient qu'on ne pouvait voter que pour les profès à vœux solennels, âgés de 35 ans et dans les ordres sacrés. D'autres témoignaient le désir que l'on pût voter pour tous les électeurs quel que soit leur âge et que l'on demandât ensuite les dispenses nécessaires à Rome.

On se demanda aussi si on pouvait voter pour les Français qui n'étaient pas en règle avec la loi militaire, ne pouvaient rentrer en France avant l'âge de 45 ans et par conséquent, ne pouvaient pas assister au Chapitre général. On fit remarquer aussi qu'il eût été fort désagréable d'avoir un Abbé qui n'aurait jamais été au Chapitre général.

D'autres paraissaient ajouter moins d'importance à ce point, disant que même quand l'Abbé assistait au Chapitre général, les religieux ne savaient quand même rien de ce qui s'y passait.

Or, voici quelle était la condition des 12 électeurs :

Père Adrien EVENO, Prieur, prêtre, âgé de 62 ans environ, Français qui pouvait rentrer en France;

Père Innocent KLOUBERT, âgé d'environ 60 ans, prêtre allemand, hôtelier;

Père Ephrem DETHIER, âgé d'environ 62 ans, prêtre allemand, confesseur;

Père Albert DUMORTIER, âgé d'environ 46 ans, prêtre français, pouvant rentrer en France;

Père Sébastien DAMBRIN, âgé d'environ 40 ans, prêtre français pouvant rentrer en France;

Père Félicien BERTEN, âgé d'environ 47 ans, prêtre belge;

Père Tiburce GRIMAUD, âgé d'environ 32 ans, prêtre français ne pouvant rentrer en France avant l'âge de 45 ans;

Père Samuël MENESTRET, âgé de 27 ans, diacre belge;

Père Raphaël LION, âgé de 27 ans, prêtre belge;

Père Charles PERPETE, âgé de 28 ans, diacre belge;

Père Norbert SAUVAGE, Sous-Prieur, maître des novices, âgé de 25 ans, prêtre français ne pouvant rentrer en France avant l'âge de 45 ans;

Document extrait du [site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont](#), qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

---

Père Alphonse BERNIGAUD, âgé d'environ 32 ans, prêtre français ne pouvant rentrer en France avant l'âge de 45 ans.

Donc, sept seulement avaient 35 ans et 3 ne pouvaient rentrer en France.

On décida qu'on allait consulter le Révérendissime pour régler ces deux points. Le Révérendissime fit répondre par son secrétaire qu'on pouvait voter pour tous les électeurs, sans distinction d'âge ni de nationalité, promettant de demander ensuite les dispenses nécessaires à Rome si on élisait un religieux âgé de moins de 35 ans.

Cette réponse ne satisfait pas les religieux, plusieurs restaient convaincus qu'on ne pouvait voter pour un religieux qui n'avait pas l'âge. Que si Rome accordait des dispenses, elle devait les accorder avant l'élection et non après.

Et comme un certain nombre désiraient voter pour des religieux qui n'avaient pas l'âge, la situation était bien difficile et il était fort à craindre qu'il ne se formât deux parties dans les électeurs : les uns voulant qu'on s'en rapportât tout simplement à ce que disait le Général ; les autres protestant qu'on ne pouvait voter pour un religieux qui n'était pas éligible de droit. Le Père Sous-Prieur alla à Saint-Sixte consulter le Révérend Père Immédiat, Dom Albéric Verhelle.

Celui-ci trouva aussi que ne pouvoir rentrer en France pour assister au Chapitre général était une difficulté sérieuse, et pour la question d'âge, il était d'avis qu'on devait s'en rapporter à la réponse du Général.

Enfin, il crut mettre fin à toutes les difficultés en demandant de procéder comme suit : chaque électeur aurait mis dans une enveloppe cachetée le nom du religieux qu'il voulait élire.

Toutes ces enveloppes cachetées auraient été mises dans une grande enveloppe cachetée à la cire sous les yeux de tous les électeurs puis envoyée au Révérend Père Immédiat.

Celui-ci aurait pris connaissance de ce vote qui n'était pas un vote définitif et s'il avait constaté que la majorité des religieux voulait voter pour un religieux qui n'avait pas l'âge, on aurait demandé les dispenses nécessaires pour ce religieux avant le vote définitif.

Cette proposition soumise aux électeurs par le Père Sous-Prieur ne fut pas acceptée. On trouva que dispenser un jeune religieux avant le vote et ne pas dispenser les autres, ce serait influencer sur le vote. Le père

Document extrait du [site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont](#), qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

---

Alphonse écrivit de nouveau à son frère, le père Symphorien, secrétaire du Général, pour lui faire savoir que les choses s'embrouillaient de plus en plus et que d'après les auteurs consultés, on ne pouvait pas élire un religieux qui n'était pas éligible de droit.

Le Secrétaire répondit qu'au nom du Révérendissime, il nous redisait que nous pouvions voter pour un religieux trop jeune parce que l'élection en elle-même ne conférait aucun droit à l'élu, que les électeurs ne faisaient qu'émettre un voeu mais que c'était le Général qui en confirmait l'élection, conférait les droits à l'élu et qu'il serait encore temps de demander les dispenses quand les électeurs auraient voté, avant la confirmation du Général. Cette réponse en rassura quelques-uns mais pas tous.

Enfin, le jour de l'élection arriva.

Le mercredi 14 janvier 1902, le Révérend Père Immédiat qui devait présider l'élection fut reçu à midi par tous les électeurs et au soir arrivèrent les témoins: monsieur Castin, curé de Forges et monsieur Castelain, curé de Bourlers.

Le père Sébastien, électeur, avait été désigné pour remplir les fonctions de notaire. Les électeurs ne virent pas le Révérend Père Immédiat en particulier avant l'élection.

Le Révérend Père Immédiat, dans un petit discours, la veille, dit qu'il avait reçu de Rome des instructions, qu'on pouvait voter pour tous les électeurs, pour les Français qui n'étaient pas en règle avec la loi militaire.

Il dit qu'un religieux avait demandé si on pouvait voter pour un religieux qui habituellement ne suivait pas la règle et communiqua la réponse négative. Ceci fit une fâcheuse impression sur les électeurs parce que c'est Père Alphonse que semblait viser Père Albert qui mangeait toujours à l'infirmerie.

Le mercredi soir, comme les Us le permettent, on procéda à l'élection des scrutateurs sous la présidence du Révérend Père Immédiat. Furent élus scrutateurs : Père Charles, Père Norbert et Père Alphonse. Conformément à ce que demandent les Us, la communauté avait prié pour le succès de l'élection; on avait fait une neuvaine pendant laquelle on avait chanté tous les jours à cette intention la grand-messe précédée du Veni Creator, et même, la neuvaine terminée, on continua ces prières jusqu'au jour de l'élection.

Le jeudi 13 janvier à 5 heures du matin, le Père Prieur chanta la

Document extrait du [site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont](#), qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

---

messe solennelle du Saint-Esprit à laquelle assistèrent les témoins. Après la messe, les électeurs qui avaient communié firent leur action de grâce, puis prirent le mixte et vers une heure, on sonna la grosse cloche pour l'élection.

Les non-électeurs devaient travailler à l'atelier puis rester au chauffoir des frères. On avait mis une grande table au chapitre couverte d'un tapis. A un bout, quatre chaises pour les témoins et le notaire et de l'autre côté, trois chaises pour les scrutateurs. Le Révérend Père Immédiat occupait le siège abbatial. Au bas du degré du presbytère du chapitre, on avait mis une table de chaque côté, cachée par un paravent.

Toutes les cérémonies prescrites par le Rituel furent observées. On choisit le mode de vote indiqué au numéro 647 des Us.

Mais on avait inscrit sur les listes les noms de tous les électeurs, même de ceux qui n'avaient pas 35 ans.

1er scrutin : Père Prieur 1 voix; Père Ephrem 1 voix; Père Charles : 2 voix; Père Alphonse : 2 voix; Père Sous-Prieur : 6 voix. Les électeurs étant au nombre de 12, la majorité était donc de 7; donc, il n'y avait pas d'élection.

Second scrutin : Père Prieur : 1 voix ; Père Ephrem : 1 voix; Père Charles : 1 voix; Père Alphonse : 3 voix; Père Sous-Prieur : 6 voix. Il n'y avait donc pas encore d'élu.

Troisième scrutin : Père Prieur : 1 voix; Père Ephrem : 1 voix; Père Alphonse : 1 voix; Père Charles : 2 voix; Père Sous-Prieur : 7 voix.

Le père Norbert était élu.

Il représenta que, vu son âge, il était prudent qu'il n'acceptât que la charge de Prieur titulaire. Qu'ainsi les électeurs pourraient juger s'il était à même de remplir les fonctions de Supérieur, qu'il serait imprudent de le nommer de suite d'une manière définitive d'autant plus qu'il était exposé à rester à la tête de la communauté pendant peut-être plus de 40 ans.

Ces raisons ne firent aucune impression sur le Père Immédiat ni sur les électeurs et le père Norbert dut accepter la charge d'Abbé. Aussitôt, on sonna les deux cloches et pendant qu'on terminait le procès-verbal qui fut envoyé de suite, on alla chercher du vin blanc que les électeurs et les témoins burent au chapitre.

Enfin, on entonna le TE DEUM et on sortit du chapitre.

Document extrait du [site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont](#), qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

---

Les non-électeurs attendaient dans le cloître et s'unirent aux électeurs pour le TE DEUM, surtout le père Simon (alors profès à vœux simples).

Avant l'élection, le Révérend Père Immédiat avait dit au Père Prieur qu'à titre de Supérieur de la maison, il devait dîner à l'hôtellerie avec lui et les témoins. Tous les électeurs allèrent prendre le café avec le Révérend Père Immédiat qui nous quitta le lendemain matin.

Tout le monde fut frappé du calme des électeurs pendant l'élection et de la joie de tous après l'élection. Les témoins firent part de leur admiration. On sentait que l'esprit de Dieu était au milieu de nous. Le lendemain au chapitre, l'Abbé élu, ayant demandé au Père Prieur l'autorisation de prendre la parole, et après avoir prié les non-électeurs de se retirer, remercia les électeurs et leur promit de ne plus rien faire pour échapper au fardeau du Supériorat .»

Installé canoniquement le 20 février 1902, Dom Norbert reçut la bénédiction abbatiale le 7 avril de la même année, des mains de Monseigneur Walravens, Evêque de Tournai.

Pendant sa courte prélatrice, Dom Norbert s'efforça de se faire l'apôtre de la vie intérieure, de la vie d'intimité avec Jésus auprès de ses religieux.